



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-09-67

OBJET : Acquisition du 321 Redmond à Schefferville

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE l'ordonnance portant le numéro 2023-06-55 autorisait la signature du contrat d'acquisition et de vente du 321 Redmond annexé à cette même ordonnance;

ATTENDU QUE les conditions stipulées dans le contrat d'achat et de vente ci-haut mentionnées ont été remplies par le promettant vendeur,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise le directeur général et greffier, monsieur François Désy, à signer tout document nécessaire à l'acquisition du 321 Redmond selon les conditions décrites au contrat d'acquisition et de vente daté du 19 juin 2023 et annexé à l'ordonnance 2023-06-55.

Adoptée à Schefferville le 10 septembre 2023.

Jean Dionne, administrateur